

DECISION N° 2025.015**Signature d'une promesse unilatérale d'achat
d'un terrain agricole**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-27 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant le droit de préemption de la SAFER sur la vente du foncier agricole

DECIDE

De signer une promesse d'achat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie, pour les terrains cadastrés section AA n°192 et n°193 pour un montant de 4 800 €, non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre et indemnités diverses.

Un versement de 800 € est versé à la signature de la promesse d'achat.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 24 mars 2025.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211744204-20250324-2025-015-AI
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025